

Initiatives ministérielles

Motion n° 12

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 21, par substitution, à la ligne 5, page 14, de ce qui suit:

«subséquentes est établi par l'Office».

Motion n° 14

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 21:

a) par substitution, à la ligne 6, page 16, de ce qui suit:

«181.18 (1) Au cours de l'année 1999, le mi-»; et

b) par substitution, aux lignes 13 à 16, page 16, de ce qui suit:

«tion du grain et sur le partage des gains d'efficacité entre les expéditeurs et les compagnies de chemin de fer.

(2) Dans le cadre de son examen, le ministre détermine si l'abrogation de la présente section et des annexes I, II et III peut porter atteinte aux expéditeurs d'une manière notable et décide s'il doit l'effectuer.

181.19 Sur décision prise par le ministre aux termes du paragraphe 181.18 (2), la présente section et les annexes I, II et III sont abrogées à la date fixée par décret.»

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 21.

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 22.

Motion n° 19

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'article 23.

Motion n° 74

Qu'on modifie le projet de loi C-76 en supprimant l'Annexe I, aux pages 39 à 45.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter cette série d'amendements au projet de loi C-76 dans le cadre de la deuxième partie de ce projet qui traite de l'abolition de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et qui transfère, du moins dans cette partie du projet de loi C-76, la réglementation des lignes à la Loi sur le transport national, loi adoptée en 1987.

La signification de ces amendements est simple. Il nous semble inéquitable d'avoir deux poids, deux mesures lorsqu'il est question de rationaliser les chemins de fer dans l'Ouest et lorsqu'il est question de rationaliser les chemins de fer dans l'Est.

Ce que fait le projet de loi C-76, c'est que, dans plusieurs de ces sections, il sauvegarde dans l'Ouest les lignes utilisées pour le transport du grain en faisant appel à l'intérêt public. Autrement dit, si une ligne, un tronçon de chemin de fer, est considéré d'intérêt public, même s'il n'est pas rentable, juste du fait qu'on transporte des céréales sur ce tronçon, il va être sauvegardé en fonction des dispositions du projet de loi C-76.

Quand vous regardez dans l'Est—c'est pour cela qu'on parle de deux poids, deux mesures—jusqu'à présent en tout cas, jusqu'à ce que le ministre des Transports présente un projet de loi pour qu'on agisse autrement, on a fermé des tronçons de ligne, on a fermé des lignes secondaires et des lignes principales dans l'Est, et en particulier au Québec. Le seul critère qu'on utilisait, c'était la rentabilité. Alors, deux poids, deux mesures. Quand il est question de l'Ouest, on protège les tronçons.

• (1620)

Lorsqu'il est question de l'Est, on les met de côté parce qu'ils ne sont pas rentables. Deux poids, deux mesures pour l'Ouest aussi parce que, en abolissant la Loi sur le transport des céréales de l'Ouest, le gouvernement prévoit payer d'immenses compensations aux producteurs de l'Ouest.

Quand vous dites qu'au cours des trois prochaines années, le gouvernement fédéral versera 1,6 milliard de compensation parce qu'on aura aboli les tarifs préférentiels du Nid-de-Corbeau sur une période de six ans, ce qui donnera 1,6 milliard sans impôt aux provinces des Prairies. Cela équivaut à 2,2 milliards.

On n'a pas compensé les producteurs du Québec, par exemple, lorsqu'on a réduit les subsides laitiers versés par le gouvernement fédéral aux producteurs de lait de transformation. On ne les a pas compensés non plus, lorsqu'on a statué, après avoir négocié au GATT et qu'on ouvrait les frontières de plus en plus à une plus grande concurrence étrangère. On ne les a pas compensés lorsqu'on a coupé un peu partout dans les subventions fédérales aux agriculteurs du Québec. On a dit: «On coupe et arrangez-vous avec vos troubles».

Mais dans l'Ouest, malgré qu'on demande à l'ensemble de la population canadienne, à l'ensemble de la population du Québec de se serrer la ceinture, on sabre allègrement dans le fonds d'assurance-chômage, on sabre allègrement dans les transferts aux provinces au chapitre de l'aide sociale, de l'enseignement postsecondaire et de la santé, on sabre allègrement dans les bénéfices fiscaux des personnes du troisième âge. Par exemple, lorsque lors du premier Budget du ministre des Finances on a aboli le crédit d'impôt en raison de l'âge, on a enlevé 500 millions dans la poche des personnes du troisième âge. On ne se gêne pas non plus pour laisser poindre à l'horizon des coupures au niveau de la sécurité de la vieillesse. Pendant ce temps, deux poids, deux mesures, les producteurs de l'Ouest, les «cattle-men», ceux qui produisent du boeuf, vont se graisser la patte avec 2,2 milliards de dollars de compensation pour compenser la disparition graduelle d'un tarif préférentiel qui était déjà odieux par lui-même pour le transport des céréales de l'Ouest. On n'a pas entendu crier les réformistes à ce sujet.

Quand les subventions sont versées à leurs électeurs, on ne les entend pas crier au scandale. On n'entend pas le député de Capilano—Howe Sound qui frappe allègrement sur les plus démunis à tous les jours, qui suggère même d'abolir tous les programmes sociaux au Canada. On ne l'a pas entendu crier au scandale lorsqu'on a parlé de subventionner les citoyens et citoyennes de l'Ouest, les gens qu'il représente. Il n'y a plus de scandale lorsqu'il est question de verser des milliards aux producteurs céréaliers des Prairies.

Deux poids, deux mesures aussi parce qu'en même temps qu'on verse une subvention de 2,2 milliards, en faisant disparaître la subvention du Nid-de-Corbeau, on brise un équilibre établi depuis le fin du siècle dernier, en 1897, lorsque cette structure tarifaire avait été instituée. On brise l'équilibre concurrentiel développé depuis ce temps entre les producteurs de céréales de l'Ouest et les producteurs de l'Est qui font surtout de la production animale.